



## Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. Débitrice: **CINEMATHEQUE JEAN-MARIE BOURSICOT (SUISSE) SA**, Château 11-13, 1023 Crissier

2. Concordat rejeté le: 22.03.2013

Indication: Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sursis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert dans les 20 jours suivant la publication.

3. **Remarques:** LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE  
concordat 293 LP

A vous tiers intéressés.

Vous êtes avisés, que par décision du 19 mars 2013, communiquée le 22 mars 2013, le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a rejeté la requête de sursis concordataire déposée par CINEMATHEQUE JEAN-MARIE BOURSICOT (SUISSE) SA, ch. du Château 11-13, 1023 Crissier et prononcé la faillite avec effet au 22 mars 2013 à 09:00 heures.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne  
1014 Lausanne Adm cant

00882411

